

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-117-F-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

N° 22/117/F

**SÉANCE DU 11 JUILLET 2022**

**OBJET** : FINANCES

Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings de la ville de Portivechju - Désignation d'une directrice.

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 19/017/F du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les statuts et la création de la régie à autonomie financière sans personnalité morale pour l'exploitation des services publics industriels et commerciaux des parkings de la ville de Portivechju.

L'article L. 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil Municipal. Elles sont également administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire.

Cette même délibération a approuvé, sur proposition de Monsieur le Maire, la désignation de Monsieur Georges NICOLI comme directeur de la Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings de la ville de Portivechju.

Compte tenu de son départ le 1<sup>er</sup> juillet 2022 des effectifs de la Commune, il convient de mettre fin à ses fonctions et de procéder à son remplacement.

Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation de Mme Johanne NICOLI, sur proposition de Monsieur le Maire, comme directrice de la Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2221-14,

Vu la délibération n° 19/017/F du 27 mars 2019 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings de la ville de Portivechju - Adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE UNIQUE :** de nommer Mme Johanne NICOLI, sur proposition de Monsieur le Maire, directrice de la Régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des parkings en remplacement de M. Georges NICOLI.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes :	
pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE

